New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Plainte de discrimination en matière de THDA rejetée (04/08/19)

NB 885

le 19 août 2004

FREDERICTON (CNB) - Une commission d'enquête du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne a rejeté une plainte de discrimination déposée par la mère d'un élève atteint du trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention (THDA), Bonnie Cudmore.

« Je suis heureuse que la commission ait déterminé que les personnes atteintes du THDA sont protégées en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*. Naturellement, j'aurais préféré que la plainte ne soit pas rejetée », a déclaré la présidente de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Alanna Palmer. « La Commission des droits de la personne examinera attentivement la décision afin de décider si elle demandera au tribunal de réviser la plainte. »

La décision de la commission d'enquête résulte d'une plainte en matière de droits de la personne déposée par Bonnie Cudmore au nom de son fils qui est atteint du THDA. Elle a déposé une plainte alléguant que le ministère de l'Éducation et le district scolaire 2 ne lui ont pas fourni de l'aide suffisante dans le cadre du système scolaire public. Ils auraient également refusé de financer son placement dans une école privée où il aurait reçu l'attention et profité des programmes d'estime de soi et de l'aide spécialisée dont il a besoin. Elle allègue que cela constitue de la discrimination en raison d'une incapacité mentale.

En vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, la discrimination n'est pas limitée aux cas où des personnes sont mal traitées pour des raisons particulières. La *Loi* couvre aussi le défaut d'éviter les conséquences discriminatoires des politiques et des pratiques. Les employeurs, les locateurs et les fournisseurs de services ont le devoir d'accommoder les besoins des groupes protégés en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* si cela ne leur cause pas de difficultés excessives ou ne les empêche pas de réaliser des buts légitimes.

Une commission d'enquête est un tribunal administratif indépendant qui peut entendre des plaintes déposées en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*. La Commission des droits de la personne fait enquête et peut assurer la conciliation des plaintes de discrimination. Elle peut aussi présenter des plaintes devant une commission d'enquête.

2004-08-19

NOTE DE LA RÉDACTION : Pour obtenir le texte intégral de la décision, s'adresser à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick. Renseignements : Alanna Palmer, présidente, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 1 888 471-2233.

2008-01061/

2004-08-19

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité